

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/039

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour vocation principale les ajustements de crédits de fin d'exercice. Elle se présente comme suit :

décision modificative n°2 Budget 2021					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D6042 Achats prestations services		15 000,00€	R 6419 Remboursement rémunération personnel		29 000,00€

D 60633 Fournitures de voirie		200,00€	R6459 rbt sécurité sociale		14 000,00€
D6064 fournitures admi	1 500,00€		Total R013 atténuations de charges	- €	43 000,00€
D6068 autres matières et fournitures		500,00€	R70311 Concession dans les cimetières		2 000,00€
D611 contrats prestations services	20 000,00€		R70323 Redevance occupation domaine public		113,00€
D 614 Charges loc et de copro	2 000,00€		R7062 Redevances service culturel	9 784,00€	
D615231 Entretien voirie		10 000,00€	R7066 Redevances service social		5 000,00€
D6156 maintenance	35 000,00€		R7067 Redevances périscolaire		10 000,00€
D 6184 Versement organismes formation		6 100,00€	R 70876 Rbt GPF		2 852,00€
D 6226 honoraires		14 000,00€	total R70 produits des services	9 784,00€	19 965,00€
D6228 rémun et honoraires intermédiaires divers	2 500,00€		R 73111 Taxes foncières et habitation	315 550,00€	
D6231 Annonces et insertions		3 000,00€	R7318 Autres impôts		4 179,00€
D6232 Fêtes et cérémonies	10 000,00€		R 7368 TLPE		865,00€
D6236 catalogues et imprimés	1 000,00€		Total R 73 Impôts et taxes	315 550,00€	5 044,00€
D6238 divers	3 000,00€		R 74718 Autres		3 000,00€
D6248 transports divers	2 000,00€		R744 FCTVA fonctionnement		874,00€
D6281 Cotisations	2 000,00€		R7473 participation Département	5 000,00€	

D6282 frais de gardiennage		6 000,00€	R7482 Compensation droits mutation		1 245,00€
D6283 frais nettoyage locaux	8 000,00€		R 74834 Compensation taxe foncière		391 795,00€
D 63512 taxes foncières	2 600,00€		TOTAL R 74 dotations et participation	5 000,00€	396 914,00€
total 011 charges à caractère général	89 600,00€	54 800,00€	R 7788 Autres produits exceptionnels		79 000,00€
D6413 Rémunération du personnel non titulaire		162 000,00€	Total R77 produits exceptionnels	- €	79 000,00€
total D012 charges de personnel		162 000,00€			
D 022 dépenses imprévues	90 000,00€				
Total 022 Dépenses imprévues	90 000,00€				
D65541 Contributions organismes regroupement	4 409,00€				
D 6558 Autres contingents et participations obligatoires	3 500,00€				
D6574 subventions fonctionnement	9 500,00€				
total D65 Autres charges de gestion courante	17 409,00€	- €			
D 66111 intérêts des emprunts		3 000,00€			
D6615 intérêts comptes courants	1 000,00€				
total D66 charges financières	1 000,00€	3 000,00€			

D673 titres annulés exercices antérieurs		12 645,00€			
total D67 charges exceptionnelles	- €	12 645,00€			
D 739223 Fonds péréquation recettes fiscales	2 578,00€				
total D014 Atténuation des produits	2 578,00€	- €			
023 virement en inv		181 731,00€			
total 023 virement		181 731,00€			
Total DF	200 587,00€	414 176,00€	Total RF	330 334,00€	543 923,00€
total général SF		213 589,00 €			213 589,00€

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D 2046 attribution de compensation d'investissement		570 825,00€	R021 virement de la section de fonctionnement		181 731,00€
D2041512 GFP rattachement, bât, installations	409 035,00€		Total 021 virement		181 731,00€
total 204 subventions d'équipements versées	409 035,00€	570 825,00€	R 1322 Région		84 454,00€
D2135 installations générales, agencements		14 000,00€	R 1328 Autres		41 385,00€
D21318 autres bâtiments publics		57 800,00€	total R 13 subventions d'équipements	- €	125 839,00€
D21578 autre matériel et outillage de voirie		29 500,00€			

D2128 autres agencements et aménagements de terrains		75 000,00€
D21534 réseaux d'électrification		20 000,00€
D21533 réseaux câblés	133 100,00€	
Total D21 Immobilisations corporelles	133 100,00€	196 300,00€
D2313 immo en cours	36 420,00€	
total D23 Immo incorporelles	36 420,00€	- €
D 1641 emprunts		119 000,00€
total D 16 Emprunts		119 000,00€

Total DM n°2 SI	578 555,00€	886 125,00€	total DM n°2	- €	307 570,00€
total général SI	307 570,00 €		total général	307 570,00€	
TOTAL GENERAL	779 142,00€	1 300 301,00€		330 334,00€	851 493,00€
	521 159,00€			521 159,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par dix-neuf voix pour et trois abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2020

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 08:59
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-2345.xml; 038-213801707-20211116-2021_039-DE-1-2_2352.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_039
Objet acte: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1.2.2-BS, DM
Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_039-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/040

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE
DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire présente les projets d'avenants pour le marché « Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique », avenants rendus nécessaires suite à des travaux supplémentaires, à la nécessité de confier la mission EXE2 à certaines entreprises et à la modification de la durée d'exécution du chantier pour se conformer au nouveau planning suite à l'interruption de chantier ; soit une clôture administrative au 30 mars 2023 sauf pour le lot 1.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 9 novembre 2021,

L'ensemble des modifications est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Lot	Titulaire	Numéro avenant	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Incidence financière du présent avenant € HT
Lot 1	SARL BPS38	1	20 710.00 €		+ 1 200 €
Lot 2	CONVERSO TP SARL	1	34 950.00 €		
Lot 3	SAS DHERBEY COUX BTP DU BALCON EST	2	776 926.20 €	+4 480.00€	+ 22 236 €
Lot 4	SARL CMI JANNON	2	283 402.45 €	+5 120.00 €	
Lot 5	ETANCHEITE DAUPHINOISE	1	61 695.04 €		
Lot 6	RAFFIN SAS	2	317 588.00 €	+ 2 700.00 €	
Lot 7	I.C.A. SARL	1	139 996.50 €		+ 8 343 €
Lot 8	A2M SARL	1	186 277.50 €		
Lot 9	EURL CHAMBARAN D FAIENCE CARRELAGE	1	72 511.30 €		
Lot 10	SARL ETS BAILLY	1	29 349.30 €		+ 865.74 €
Lot 11	PPH 38	1	34 995.75 €		
Lot 12	CFA	1	20 900.00 €		
Lot 13	VEODIS ELECTRICITE	1	238 511.69 €		+ 5 906.23 €
Lot 14	CVSD SARL	1	436 166.00 €		+ 13 720 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPON



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 09:03
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-2467.xml; 038-213801707-20211116-2021_40-DE-1-2_2474.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_40

Objet acte: AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU GROUPE DU ROCHER ET DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.3-Actes modificatifs (avenants) aux marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/041

**ATTRIBUTION DU LOT 15 PHOTOVOLTAIQUES MARCHE DE TRAVAUX
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE
MUSIQUE**

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire,

Vu la délibération n°2021/010 du mars 2021 d'attribution du marché de travaux, déclarant le lot n°15 sans suite,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 9 novembre 2021,

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT
Lot 15 Photovoltaïques	PIENERGIES 6 rue Louis Neel – La Gavanière – 38120 SAINT EGREVE	82 298,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par dix-neuf voix pour et trois abstentions (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

ATTRIBUE le lot n°15 à l'entreprise susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire

S. DUPONT-FRIZIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 09:10
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-2604.xml; 038-213801707-20211116-2021_041-DE-1-2_2611.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_041

Objet acte: ATTRIBUTION DU LOT 15 PHOTOVOLTAIQUES MARCHÉ DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_041-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/042

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/DEBAT

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport a eu lieu le 24 septembre 2021.

Vu, l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Vu, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et ses recommandations :

- Recommandation n° 1 : élaborer et adopter les statuts de la métropole.
- Recommandation n° 2 : mettre en place des procédures de recrutement régulières, en lien avec une stratégie claire, fondée sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- Recommandation n° 3 : mettre en place, sans délai, le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux obligations légales.
- Recommandation n° 4 : définir une organisation de la commande publique permettant de respecter la réglementation applicable notamment en matière de computation des besoins.
- Recommandation n° 5 : veiller à la soutenabilité du programme d'investissement du budget annexe déchets par la mise en œuvre d'un financement adapté et d'un programme d'économies de fonctionnement.
- Recommandation n° 6 : clarifier les champs d'intervention et les conditions de portage des opérations d'aménagement des différents acteurs de l'aménagement

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes concernant la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants,

PREND ACTE du débat intervenu sur ce rapport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

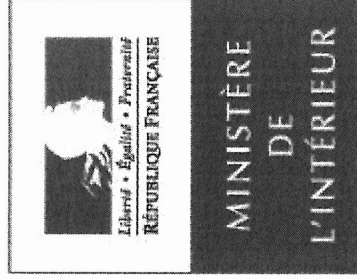
Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 09:18
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-2786.xml; 038-213801707-20211116-2021_042-DE-1-2_2795.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_042

Objet acte: RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES/DEBAT

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.7-Intercommunalite

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/043

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE EN ECOLE
PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE
2021/2022**

La commune accueille à l'école, pour l'année scolaire 2021/2022, 7 enfants (4 en primaire et 3 en maternelle) de Mont-Saint-Martin.

Après décision d'appliquer le coût réel d'un élève à la charge de la collectivité, la participation de la commune de Mont Saint Martin est fixée à 1046 € par enfant de maternelle et 466 € par enfant de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution financière aux frais de scolarisation à 1046 € pour un enfant en maternelle et 466 € pour un enfant en primaire pour la commune de Mont-Saint-Martin,

ARRETE le montant des participations à :
5002 € pour Mont-Saint-Martin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERCIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 09:45
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211116-2021_043-DE-1-2_3657.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_043

Objet acte: PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE EN ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN
POUR L'ANNEE 2021/2022

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/044

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

Comme chaque année, l'école privée « Villa Hélène » de Saint-Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au Fontanil et scolarisés en cycle élémentaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 5 enfants sont concernés.

Notre participation s'élève à 611 € par enfant soit 3 055 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les écoles privées sous contrat à 611 € par élève pour 5 enfants scolarisé en 2021/2022 à l'école privée « Villa Hélène » une somme totale de 3 055 €,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 article 6558,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 09:48
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-3721.xml; 038-213801707-20211116-2021_044-DE-1-2_3746.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_044

Objet acte: PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.10-Divers

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/045

REGLEMENT ET TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX

La Commune de FONTANIL-CORNILLON met à disposition de ses habitants des jardins familiaux de :

100 m² (uniquement pour les cas de renouvellement de location) et de 50 m².

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

- il est porté à l'approbation du Conseil Municipal le règlement annexé ci-contre,
- il est proposé un versement de 50 € de caution par le locataire lors de la prise de possession de la clé du local. En cas de perte ou de vol de la clé ou de non restitution de la clé en fin de contrat, la caution sera encaissée par la Ville et une nouvelle clé sera mise à disposition du locataire.
- il est proposé un versement de 50 € de caution par le locataire pour entretien insuffisant de la parcelle louée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des jardins familiaux,

FIXE le montant de la caution pour le prêt d'une clé d'accès au local à 50 €,

FIXE le montant de la caution pour entretien insuffisant de la parcelle à 50 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,
S. DUPONT



REGLEMENT DU JARDIN FAMILIAL

Le Jardin familial :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 1984, la Commune de FONTANIL-CORNILLON a décidé de mettre à disposition des habitants des jardins familiaux de 100 m² (uniquement si renouvellement) ou 50 m² pour tout nouveau locataire, ainsi qu'un local fermé.

ARTICLE 1 : Condition d'attribution d'un jardin familial

De fait, un jardin de 50 m² peut être attribué à tout habitant de la commune, sur demande écrite, à condition que son domicile soit situé dans un bâtiment dépourvu d'espaces verts ou ne recueillant pas les conditions pour réaliser un jardin potager - et ce en fonction des disponibilités.

ARTICLE 2 : Condition d'utilisation du jardin familial

L'utilisation du jardin familial attribué est conditionnée par la signature du présent document en deux exemplaires remis avant le 1^{er} janvier de l'année à la Mairie du Fontanil-Cornillon.

Le montant de la participation annuelle a été fixé par délibération n°2018/012 du 03/04/2018 :

*** 42 € pour un jardin de 100 m² - * 21 € pour un demi-jardin, soit 50 m².**

Le règlement de la participation annuelle se réalise à réception **d'un avis des sommes à payer** envoyé par la Trésorerie de Saint-Egrève selon les modalités fixées sur l'avis des sommes à payer. Le règlement s'effectue par le biais du paiement en ligne ou directement auprès de la Trésorerie de Saint-Egrève - 2 rue du 19 mars 1962, 38521 Saint-Egrève cedex

La mairie du Fontanil-Cornillon ne perçoit plus de règlement.

ARTICLE 3 : Utilisation du jardin

Le jardin est uniquement réservé à la culture des plantes potagères, tout autre usage est strictement interdit ainsi que la vente des produits.

Il est strictement interdit de déplacer les clôtures existantes ou piquets de délimitation des lots.

La clôture des lots, autre que celle existante, est tolérée à la condition expresse d'utiliser uniquement du grillage métallique et des piquets en bois. L'emploi de moellons ou de béton est strictement interdit. La construction ou l'installation d'abri sur le lot est également interdite.

ARTICLE 4 : L'entretien du jardin et des abords

Chaque locataire est tenu d'entretenir normalement son jardin. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de résilier la location par lettre recommandée un mois avant la fin du contrat (1^{er} janvier de chaque année).

Compostage supprimé à proximité des jardins. Pas de stockage de déchets, obligation d'évacuation à la déchetterie par les occupants.

Les allées communes devront toujours être dégagées. Aucun dépôt n'y sera toléré.

Les plantations ou herbes ne doivent pas occasionner une gêne pour les autres locataires : ombre, débordement du lot.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit sur le site des jardins familiaux.

ARTICLE 5 : Les points d'eau

Des points d'eau destinés à l'arrosage des jardins familiaux sont installés dans les allées communes.

Les utilisateurs devront veiller à en faire un usage uniquement pour les plantes potagères avec un souci d'économie. **Les réserves d'eau sur la parcelle (bidons, cuves...) doivent IMPERATIVEMENT être couvertes (lutte contre le moustique tigre entre autres).**

ARTICLE 6 : Versement de cautions

Le prêt des clés est soumis au versement, par le locataire, **d'une caution de 50 €** à la signature du contrat annuel.

En cas de perte ou de vol de la clé, la caution sera encaissée par la Ville. Une nouvelle clé sera délivrée dans les mêmes conditions que pour la clé initiale. En cas de non restitution des clés, en fin de contrat, la caution sera également conservée par la Ville.

L'entretien non satisfaisant des jardins est soumis au versement, par le locataire, **d'une caution de 50 €** à la signature du contrat annuel. En fin de contrat, si la parcelle n'a pas été entretenue, la caution sera encaissée par la ville.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Trésorerie Principale de St-Egrève.

ARTICLE 7 : Arrêt de l'exploitation

Chaque utilisateur peut cesser sa location à tout moment par simple courrier adressé à la Mairie du Fontanil-Cornillon.

En cas de **résiliation à l'initiative de la Commune, celle-ci se fait par lettre recommandée un mois avant la fin du contrat** (1^{er} janvier de chaque année).

Dans le cadre de la restitution du lot, le locataire devra laisser le jardin et le local complètement libres de tout objet et propres, comme à l'origine et restituer la clé du local à la Mairie. Les montants des cautions concernant les clés et l'entretien du jardin seront alors restitués. L'année est due entièrement, en cas d'arrêt du fait de l'utilisateur aucun remboursement ne pourra être exigé.

Dans le cas d'une prise de location en cours d'année, le montant de la location sera proratisé.

La Municipalité se réserve le droit d'arrêter l'exploitation de l'ensemble des jardins sans qu'il soit réclamé préjudice.

Chaque locataire déclare avoir pris connaissances des présentes dispositions et s'engage à les respecter.

CONVENTION**LOCATION JARDINS FAMILIAUX**PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**Lot(s) N°..... Clé du local n°****Nom du locataire :****Adresse :** **38120 Fontanil-Cornillon****Tél :** **Mail :**@.....☐ **Renouvellement**☐ **1^{ère} demande**

- ☐ Je déclare avoir pris connaissances du règlement des jardins familiaux et m'engage à le respecter.
- ☐ Je déclare accompagner ma demande d'une caution d'un montant de 50 € en échange de la remise d'une clé du local. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Trésorerie Principale de St Egrève.
- ☐ Je déclare accompagner ma demande d'une caution d'un montant de 50 € pour entretien insuffisant de la parcelle. Le chèque doit être libellé à l'ordre de Trésorerie Principale de St Egrève.

Fait à FONTANIL-CORNILLON le.....
« Lu et approuvé »
Signature du Locataire

Fait à FONTANIL-CORNILLON le
Bon pour accord,
L'Adjoint au Maire, Bernard DURAND

☐ Versement d'une caution de 50 € pour prise de possession de la clé du local

Chèque n°
Du

☐ Versement d'une caution de 50 € pour entretien insuffisant de la parcelle

Chèque n°
Du

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 10:05
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-4462.xml; 038-213801707-20211116-2021_045-DE-1-2_4500.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON
N° de SIREN: 213801707
Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_045
Objet acte: REGLEMENT ET TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.10-Divers
Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_045-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/046

INSTITUTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Afin d'enrichir l'offre éducative et citoyenne définie dans le Plan Educatif du Territoire, la Ville du Fontanil-Cornillon propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance municipale consultative visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Enfants. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CME en détermine librement les règles de constitution et le fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais aussi par la gestion de projets.

Dans ce cadre, les jeunes élus seront amenés à :

- Proposer et participer à la mise en œuvre de projets
- Donner leur avis sur les projets qui leur seront présentés
- Être le relais de la parole des enfants de la commune
- Participer aux cérémonies et événements de la Ville

Le CME regroupe 8 enfants volontaires élus habitant sur la commune du Fontanil-Cornillon, élèves en classe de CM1 et CM2.

La durée d'un mandat de CME est de 2 ans (1 an pour les élèves de CM2 lors du premier mandat).

Des commissions seront constituées selon des thématiques.

Un règlement est proposé pour en déterminer le cadre.

Le CME pourra disposer d'un budget défini par les Conseillers Municipaux adultes.

Vu le règlement du CME en annexe,

Vu la charte du/de la jeune conseiller(ère) en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'institution d'un Conseil Municipal des Enfants,

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUFOURRIER.



RÈGLEMENT

Modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil municipal des enfants (CME) reconnaît aux enfants leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action. Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants, avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CME échange et travaille, sous la coordination des élus référents du Conseil Municipal du Fontanil-Cornillon, avec les différents services municipaux pour des projets ou des actions.

La démarche s'appuie également sur le soutien du groupe scolaire du Rocher et de son équipe pédagogique, partie prenante du projet.

Les jeunes élus seront invités aux temps forts de la Ville et aux commémorations.

Le CME vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de leur commune.

Le CME remplit plusieurs rôles :

- **Promouvoir** le dialogue entre les jeunes.
- **Développer** l'intérêt et la responsabilité des jeunes pour la vie de leur Ville.
- **Sensibiliser** les enfants aux enjeux de la démocratie locale.
- **Préparer** les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
- **Contribuer** à renforcer le lien social et intergénérationnel.

Article 2 : Attributions

Les membres du CME formulent des avis, des propositions et montent des projets. Les élus sont répartis en commissions. Ces réunions de travail ont lieu à l'école le mardi soir de 16h30 à 18h une fois par trimestre. Les séances plénières du conseil municipal des enfants à lieu en salle du conseil municipal ou toute autre salle municipale. Un planning des réunions est établi.

Article 3 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes élus est de deux ans (sauf pour les enfants de CM2 élus cette année, qui ne siégeront qu'une année). En cas d'empêchement, le jeune élu s'excuse auprès de l'élu référent.

Chaque membre du CME s'engage à participer activement aux réunions et aux séances plénières publiques.

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de la Ville. Ils sont tenus de communiquer avec leurs camarades et de rendre compte, le plus souvent possible, de leurs travaux par tous les moyens qui sont à leur disposition (affichage, exposé oral, retour dans les classes). Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant ou les élus référents pour les aider à organiser la communication au sein de l'école.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen et se montrer respectueux des autres.

Article 5 : La composition

Le CME est composé de 8 jeunes élus pour une durée de 2 ans (ou 1 an pour les CM2 de cette année), parmi les Fontanillois scolarisés en classe de CM1 et de CM2. Les jeunes élus siègent en mairie. Ils se réunissent en commissions (une fois par trimestre) et en séances plénières publiques (2 à 3 fois par an) selon un planning établi en présence du Maire ou des élus référents.

Article 6 : Les élections

Les élections ont lieu tous les ans, avec renouvellement d'une partie du CME (CM1 pour remplacer les précédents). Les dossiers de candidature sont disponibles auprès des professeurs et en mairie. En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux commissions et assemblées diverses. Pour être validée, la candidature doit être écrite avec ses motivations et signée par l'enfant. Une autorisation parentale signée est obligatoire.

Les élections sont organisées en mairie (salle du Conseil et des Mariages), en partenariat avec le groupe scolaire (le vote a lieu pendant le temps scolaire, les enseignants accompagnent à tour de rôle leur classe en mairie pour permettre aux élèves de voter.) Tous les élèves du groupe scolaire sont invités à voter.

Chaque élève de l'école vote pour deux élèves de CM1 (un garçon et une fille) et pour deux élèves de CM2 (un garçon et une fille) afin de respecter la parité et la répartition des niveaux.

La règle de vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Sont déclarés élus, les candidats ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie.

En cas d'égalité des voix, sera déclaré élu le plus jeune des deux.

La parité devra être respectée, sauf si le nombre de candidats est insuffisant.

Article 7 : Campagne électorale

Les candidats peuvent organiser leur campagne électorale à l'école dès que leur dossier de candidature est complet.

Article 8 : Sont électeurs

Sont électeurs, l'ensemble des élèves inscrits à l'école, classes de CP à CM2.

Article 9 : Sont éligibles

Sont éligibles, les enfants inscrits dans les classes de CM1 et de CM2. Pour être candidat le /la conseiller(ère) doit être domicilié(e) au Fontanil-Cornillon.

Article 10 : Sont élus

Sont déclarés élus :

- En CM1 : les 2 filles et les 2 garçons qui auront obtenu le plus de voix, au total 4 jeunes élus.
 - En CM2 : les 2 filles et les 2 garçons qui auront obtenu le plus de voix, au total 4 jeunes élus.
 - Total de jeunes élus sur l'école : 8
-

Article 11 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l' élu(e) pourra démissionner par courrier ou par courriel.

Article 12 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu(e) au CME peut perdre son mandat.

Article 13 : Structuration

L'activité du CME s'organise autour de trois axes :

- Le travail en commission /groupe de travail sur des propositions émanant de l'ensemble des jeunes.
- Les séances plénières au nombre de 2 ou 3 sur l'année scolaire pendant deux ans.
- Les projets, les actions et les événements municipaux (commémorations, vœux du maire...).

Article 14 : Le travail en commissions

Les jeunes élus seront répartis dans les commissions établies par le Conseil Municipal. Avant chaque rencontre, une convocation est envoyée aux jeunes élus, aux parents, aux élus référents ainsi qu'aux partenaires (selon les besoins des projets).

Durant les premiers mois du mandat, ces réunions sont consacrées à la formation des jeunes élus. Ils s'initient aux valeurs de la République et aux droits et devoirs du citoyen. Ils proposeront des projets à partir de la mise en commun de leurs projets de campagne. En fin d'année, les jeunes élus présentent, en séance plénière, leur projet, dans la salle du Conseil Municipal.

Un compte rendu est réalisé après chaque commission qui sera transmis aux jeunes élus, leurs parents et aux élus référents adultes. Il pourra servir de support pour communiquer auprès des camarades à l'école ou au collège sur l'avancée des projets.

Article 15 : Les séances plénières

Au nombre de deux ou trois par an, les séances plénières sont présidées par le Maire ou son représentant. Elles ont lieu en salle du conseil et des mariages et sont publiques. Chaque commission présente ses projets aux jeunes élus des autres commissions et aux élus adultes pour validation et lancement de leur réalisation.

- La première année de mandat, il s'agit d'une séance d'intronisation consacrée à l'installation officielle des élu(e)s dans leur mandat ainsi qu'à la présentation de leurs projets ou actions de leur campagne et leur répartition au sein des commissions.
- Par la suite, ces réunions publiques permettent d'informer sur le travail des commissions et des projets en cours.
- En fin de mandat, une séance plénière est mise en place afin de faire le bilan des deux années passées au CME.

Une convocation et un ordre du jour sont envoyés au moins une semaine avant aux jeunes élus, aux parents et aux élus adultes. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Une diffusion sur le site internet de la mairie et dans les écoles est possible.

Article 16 : Présence dans la mise en œuvre de leur mandat

Les enfants élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des partenaires, des associations.

Article 17 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élu(e)s du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).
- Pour les aider dans leurs projets et actions.

Article 18 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué par le Conseil Municipal, chaque année.

Article 19 : Droit à l'image

Le jeune conseiller, par son représentant légal, donne autorisation à la mairie pendant toute la durée de son mandat, à réaliser des photographies et/ou des films et à utiliser ces images dans ces supports de communication (magazine municipal, plaquette, site internet, réseaux sociaux....).

Fait au Fontanil-Cornillon, le

Signature du (de la) candidat(e)

«Lu et approuvé »

Signatures des parents

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER(ÈRE)

Prénom et NOM du jeune conseiller(ère)

Si je suis élu(e) au Conseil Municipal des Enfants (CME) du Fontanil-Cornillon, je m'engage pendant mon mandat à :

1. Assumer mes responsabilités

- J'assiste aux réunions de travail, aux séances plénières et je participe aux manifestations événementielles de la ville.
- Je propose des projets et m'investis dans ces derniers lorsqu'ils sont réalisables jusqu'à leur terme.
- Je suis le relais d'informations entre le CME et mes camarades.
- Je remets une lettre de démission au cas où je quitterais mes fonctions d'élu.

2. Partager et porter la vision du CME

- Je porte la vision globale du CME et je fais en sorte que mes camarades se sentent partie prenante d'un projet collectif dans le cadre de nos missions.

3. Être respectueux

- J'applique les règles élémentaires de savoir-vivre. Je reste courtois en toute occasion.
- J'écoute l'autre quel que soit son mode de pensée.
- Je suis tolérant(e), honnête et respectueux(se) envers les autres élus, les membres du CME et toute autre personne.
- Je suis attentif et défends mes idées dans une attitude citoyenne.
- J'avertis l'élu référent en cas d'impossibilité d'assister à une séance de travail ou plénière, à une manifestation suite à une invitation.

4. Faire confiance

- J'instaure une relation de confiance avec mes camarades.
- Je favorise le dialogue, l'écoute et recueille l'avis de mes camarades.

Fait au Fontanil-Cornillon, le

Signature du (de la) candidat(e)
«Lu et approuvé»

Signatures des parents

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 10:08
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-4592.xml; 038-213801707-20211116-2021_046-DE-1-2_4630.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_046

Objet acte: INSTITUTION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/047

**REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE REPRESENTANT LA
COMMUNE AU COMITE D'ANIMATION**

Par délibération n°2020/023 du 30 juin 2020, le Conseil municipal a désigné 5 représentants au comité d'animation, conformément à ses statuts.

Par courrier reçu le 5 octobre 2021, Madame France MACARI issue de la liste « Fontanil Passionnément » a donné sa démission du conseil municipal.

En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein du comité d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par dix-neuf voix pour et trois contre (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

DESIGNE Eduardo Jorge DA SILVA nouveau représentant de la commune au comité

d'animation,

PREND ACTE de la nouvelle liste des représentants du conseil municipal au comité d'animation :

- Brigitte MANGIONE
- Maud SAELEN
- Bernard DURAND
- Sophie THEVENET
- Eduardo Jorge DA SILVA

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUPONT



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 10:13
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-4793.xml; 038-213801707-20211116-2021_047-DE-1-2_4835.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_047

Objet acte: REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE D'ANIMATION

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.1-Election executif

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_047-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/048

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature –
Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu, le projet du règlement du temps de travail et des congés annexé,
Vu l'avis favorable du comité technique du 21 septembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'organisation du temps de travail. L'avis du comité technique a été recueilli le 21 septembre 2021

Le dispositif présenté a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des agents de la Ville du Fontanil-Cornillon et est précisé dans un règlement du temps de travail et des congés annexé à la présente délibération.

Organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année		365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines		- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail		- 25
Jours fériés		- 8
Nombre de jours travaillés		= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures		1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité		+ 7 h
Total en heures :		1.607 heures

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

➤ **Durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est fixé à 35,5h ou 36h.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte les dispositions réglementaires (5 fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant 5 jours par semaine 25 jours de congés annuels.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35.5h	36h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	3 jours	6 jours

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre sera arrondi à la demi-journée supérieure)

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents de la Ville du Fontanil-Cornillon sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35.5h ou 36h sur 4, 4,5 ou 5 jours, à l'exception des services ci-après.

Les temps de travail hebdomadaires mentionnés pour chacun de ces services correspondent à un emploi du temps complet. Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Dans le service scolaire / entretien, les agents sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Les agents de ce service ont un cycle de travail sur les 36 semaines scolaires et un cycle hors périodes scolaires, dans le respect de la réglementation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents du service scolaire entretien auront un cycle de travail de 35.5h hebdomadaire, annualisé entre les périodes scolaires et non scolaires, et générant 3 jours de RTT.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent. Les RTT seront posées par les agents, selon les nécessités de service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT.

Pour les agents du service scolaire / entretien, la journée de solidarité est intégrée dans le planning annuel (+7 heures). Aussi, ces agents bénéficient des 3 jours RTT.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures complémentaires ou supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire avec l'accord expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service ou sont indemnisées selon la réglementation en vigueur. La rémunération des heures complémentaires s'appliquera dans les conditions réglementaires, sans majoration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus,

VALIDE le règlement temps de travail et des congés annexé à la présente,

RAPPORTE les délibérations antérieures relatives au temps de travail,

DIT que les modalités définies dans la présente délibération et dans le règlement annexé prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

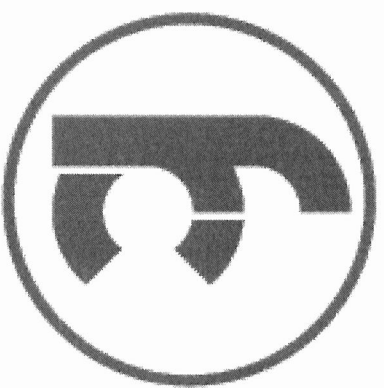
le

et publication ou notification

du

Le Maire,
S. DUPON





**le Fontanil
Cornillon**

LE REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGES

**ADOpte AU CONSEIL DU MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021
APRES AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE PARTAIRE DU 21
SEPTEMBRE 2021**

Commune de FONTANIL CORNILLON - 2 rue Fétola

Service des ressources humaines. Tél: 04 76 56 56 48 -courriel: rferrara@ville-fontanil.fr

SOMMAIRE

I. Cadre réglementaire

II. Organisation du temps de travail

III. Congés, RTT et récupérations

IV. Compte Epargne Temps (CET)

I. Cadre réglementaire

1607 heures annuelles
(loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique)

Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	137 jours
Repos hebdomadaire = 52 semaines x 2 jours	104 jours
Congés annuels 5 x durée hebdomadaire	25 jours
Jours fériés : forfait =	8 jours
Nombre de jours travaillés : 365 – 137 =	228 jours
228 jours x 7 heures = 1596 heures, arrondies à	1 600 heures
1 600 heures + 7 heures (journée de solidarité) =	1607 heures

II. Organisation du temps de travail

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

- AGENTS SUR UN CYCLE DE TRAVAIL A 36 HEURES SUR 4 JOURS OU 4,5 JOURS OU 5 JOURS

Temps de travail hebdomadaire : 36 heures

Nombre de jours de congés : 5 x durée hebdomadaire temps de travail, soit :

25 jours pour un agent travaillant 5 jours

22.5 jours pour un agent travaillant 4.5 jours

20 jours pour un agent travaillant 4 jours

Nombre de jours de RTT : 6 jours – journée de solidarité (soit 7h, proratisée en fonction du temps de travail), soit 5 jours (proratisé en fonction du temps de travail)

- AGENTS DU SERVICE SCOLAIRE – ENTRETIEN ANNUELISES

Les agents sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Les agents de ce service ont un cycle de travail sur les 36 semaines scolaires et un cycle hors périodes scolaires, dans le respect de la réglementation.

A compter du 1er janvier 2022, les agents du service scolaire entretien auront un cycle de travail moyen de 35.5h hebdomadaire, annualisé entre les périodes scolaires et non scolaires, et générant 3 jours de RTT.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent. Les RTT seront posées par les agents, selon les nécessités de service.

III. Congés, RTT et récupérations

DUREE DU CONGE ANNUEL – PERIODE DE REFERENCE

La législation prévoit que tout fonctionnaire en activité a droit, pour une année de service accompli, à un congé d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service. Ce principe s'étend aux agents non titulaires et aux agents stagiaires.

La période de référence pour la détermination du droit à congé annuel est l'année civile soit du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

La durée du congé annuel se calcule en nombre de jours effectivement ouverts, c'est-à-dire les jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

Cette règle s'applique aussi bien aux agents travaillant à temps plein, à temps partiel et à temps non complet. En conséquence, que l'agent travaille à temps complet ou pas, la durée garantie est identique.

Jours de fractionnement

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire.

Lorsque le nombre de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à 8 jours, il est attribué 2 jours de congés supplémentaires.

UTILISATION DES CONGES

OCTROI DES CONGES

Tout agent qui souhaite bénéficier de congés annuels doit au préalable compléter un formulaire de demande de congés sur lequel il indique la période pendant laquelle il entend les prendre. Cette demande est ensuite soumise pour accord au responsable de service, puis enregistrée par le service RH qui gère les congés. La copie du formulaire avec la mention du nombre de jours de congés restant est retournée au demandeur par courrier électronique.

Le délai préalable de dépôt d'une demande de congés annuels est de 48h à l'exception des périodes évoquées ci-dessous.

Concernant la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre et certaines périodes festives ou de vacances scolaires, les agents devront faire leur demande de congés en fonction d'un calendrier établi par l'autorité territoriale.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des congés.

Les congés sont accordés sous réserve des nécessités de service.

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs sauf pour les congés utilisés dans le cadre du compte épargne temps.

Les agents sont incités à échelonner leurs congés et RTT tout au long de l'année et en dehors des périodes de forte activité du service.

Report des congés

Les congés et RTT doivent être utilisés au cours de l'année civile et être épuisés au 31 décembre. Néanmoins, à titre exceptionnel, le report des congés sur l'année suivante est possible.

Indemnités

L'agent qui n'aurait pas pris ses congés ne peut pas prétendre à une indemnité compensatrice. En revanche, cette règle de non versement d'indemnité de congés payés ne s'applique pas pour les agents non titulaires, sous contrat à durée déterminée si l'agent n'a pas pu prendre ses congés.

RECUPERATIONS

Les heures supplémentaires (ou complémentaires) sont réalisées à la demande du responsable de service. Ces heures font l'objet d'un état signé du responsable de service et transmis au services des ressources humaines.

Les récupérations doivent être soldées dans les six mois suivant leur acquisition.

Les directeurs de service bénéficient du régime de récupération d'heures, en dehors de l'amplitude horaire 8h-18h du lundi au vendredi.

IV. Compte Epargne Temps

Principe du Compte épargne Temps (CET)

Depuis le 1^{er} Janvier 2013, la Ville du Fontanil-Cornillon propose un compte épargne temps (CET).

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits de congés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Agents concernés

Les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires devront avoir accompli une année entière avant l'ouverture du CET. Les agents stagiaires, sous contrat aidé, les apprentis, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année ne sont pas concernés par le dispositif.

Ouverture du compte épargne temps (CET)

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent qui remplit le document prévu à cet effet.

Alimentation du compte épargne temps (CET)

Le CET est alimenté par les jours de congés annuels et les RTT, en journée pleine (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20). Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Pour alimenter le CET, une seule fois par an, entre le 1^{er} et le 31 décembre, l'agent remplit l'imprimé prévu à cet effet.

Utilisation du compte épargne temps (CET)

L'utilisation des jours de congés du CET se fait conformément au règlement des jours de congés.

Le délai préalable de dépôt de la demande de congé annuel est de 48 heures sauf périodes particulières énoncées dans le règlement des congés annuels.

Les congés sont accordés sous réserve des nécessités de service.

Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des congés.

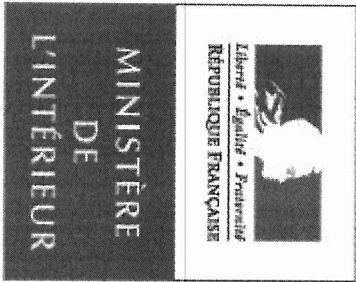
Rémunération financière des jours du compte épargne temps (CET)

Sans objet.

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 10:17
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-4973.xml; 038-213801707-20211116-2021_048-DE-1-2_5016.xml

Accusé de réception



Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_048

Objet acte: ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoints / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/049

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Compte tenu du développement de l'espace petite enfance et afin de satisfaire à un accueil de qualité, il convient de procéder à la création de trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet.

IL EST PROPOSE la création des postes ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet : 18h hebdomadaire	01/01/2022
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet : 28h hebdomadaire	01/01/2022
Adjoint Technique Territorial	Temps non complet : 28h hebdomadaire	01/01/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes définis ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,
S. DUPONT



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 10:21
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-5126.xml; 038-213801707-20211116-2021_49-DE-1-2_5171.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_49

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_49-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	22

Séance du Mardi 16 Novembre
L'an deux mille vingt et un
et le seize novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 9 novembre 2021

Date d'affichage : 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Mme LAMBERT, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mr TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA

Procuration :

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir à Mme THEVENET

Absent :

Mr COMBE

Madame Florence ROUSSIN été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2021/050

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a inscrit un agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

IL EST PROPOSE la création du poste ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/01/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du poste défini ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 17 novembre 2021.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire

S. DURANT



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 18 novembre 2021 10:35
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20211118-5652.xml; 038-213801707-20211116-2021_050-DE-1-2_5695.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-11-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2021_050

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20211116-2021_050-DE